

## **Délibération relative à la modification des statuts de la SEM SIFPA - (Yannick Cambray)**

Monsieur le Président,

Vos décisions en matière de gestion de la SEML (la société d'investissements de la filière pêche) ne cesseront de nous surprendre, sinon nous choquer, c'est le moins que l'on puisse dire !

Pour bien comprendre ce dont il s'agit concernant la délibération que vous nous proposez aujourd'hui et qui a trait à des modifications des statuts de cette fameuse SEML, je me permets un petit retour en arrière :

- Le 16 septembre 2009, lors de l'assemblée constitutive de la SEML, le conseil d'administration a arrêté le capital de cette société à 37 000 euros, soit 37 000 actions à 1 euro.
- Le lendemain, soit le 17 septembre 2009, vous et votre majorité, Monsieur le Président, avez voté une délibération permettant le rachat de 32 % des actions que détenait SEAFOOD dans cette SEML pour la « modique » somme de 1 865 000 euros !!!

Les contribuables saint-pierrais et miquelonnais ont donc ainsi payé 157 euros, au bénéfice d'actionnaires canadiens, des actions qui ne valaient qu'un seul euro la veille !!!

Pour être clair et précis, les actions de la SEML que SEAFOOD avait acheté la veille pour 11 840 euros ont été rachetées par la Collectivité Territoriale dès le lendemain 1 865 000 euros !! Une belle « culbute » particulièrement « juteuse » pour les actionnaires canadiens !

- Cap Sur l'Avenir a largement contesté et continue à dénoncer ce cadeau fait à des actionnaires canadiens avec l'argent des saint-pierrais et miquelonnais, cadeau payé de surcroît par un emprunt que nous devons continuer à rembourser pendant 20 ans !
- Si nous comprenons bien la délibération que vous nous proposez ce jour, maintenant que les actionnaires de SEAFOOD ont profité de cette opération qui leur a rapporté près de 2 Millions d'euros, vous nous proposez aujourd'hui de modifier les statuts pour fixer l'échange de l'action à un seul euro !

Je dois vous avouer, Monsieur le Président, que n'étant pas un spécialiste de la Bourse, j'ai beaucoup de mal à suivre le cours de l'action de la SEML ! Passer de 1 euro à 157 euros, puis revenir à 1 euro, cela nous laisse pantois, ma collègue Annick GIRARDIN et moi-même, même si nous ne sommes pas dupes !

- Nous ne sommes pas dupes, Monsieur le Président, car en définitif, à quoi a servi tout ce « traficotage » autour du prix de l'action de la SEML ? Tout simplement à donner, comme on l'a toujours dénoncé, une subvention de fonctionnement de près de 2 Millions d'euros à SPM SEAFOOD. C'est donc bien une subvention de fonctionnement détournée ou, si vous préférez déguisée, que vous avez donnée à SPM SEAFOOD par le biais du rachat de ces actions.

Avant de conclure, Monsieur le Président, et pour revenir à la délibération de modification des statuts de la SEML qui est à l'ordre du jour, permettez-moi de vous poser quelques questions simples auxquelles nous aimerions des réponses précises:

- Le commissaire aux apports a évalué l'actif de la SEML à 2 317 000 euros. Par la suite, par qui et par quel acte ces mêmes actifs ont-ils été réévalués à plus de 5 Millions

d'euros pour permettre une fixation du cours de l'action à 157 euros ?

- Pourquoi, lors du rachat des parts sociales de SEAFOOD par la Collectivité, qui a conduit à une nouvelle répartition du capital social de la SEML, pourquoi donc n'avez-vous pas, conformément aux statuts de la SEML, consulté cette assemblée ?
- Quel est, Monsieur le Président, le sens et l'intérêt de cette délibération ? Qui veut vendre et acheter des actions en dehors de la Mairie de St-Pierre qui est citée dans votre rapport ?

Je vous remercie pour vos réponses.